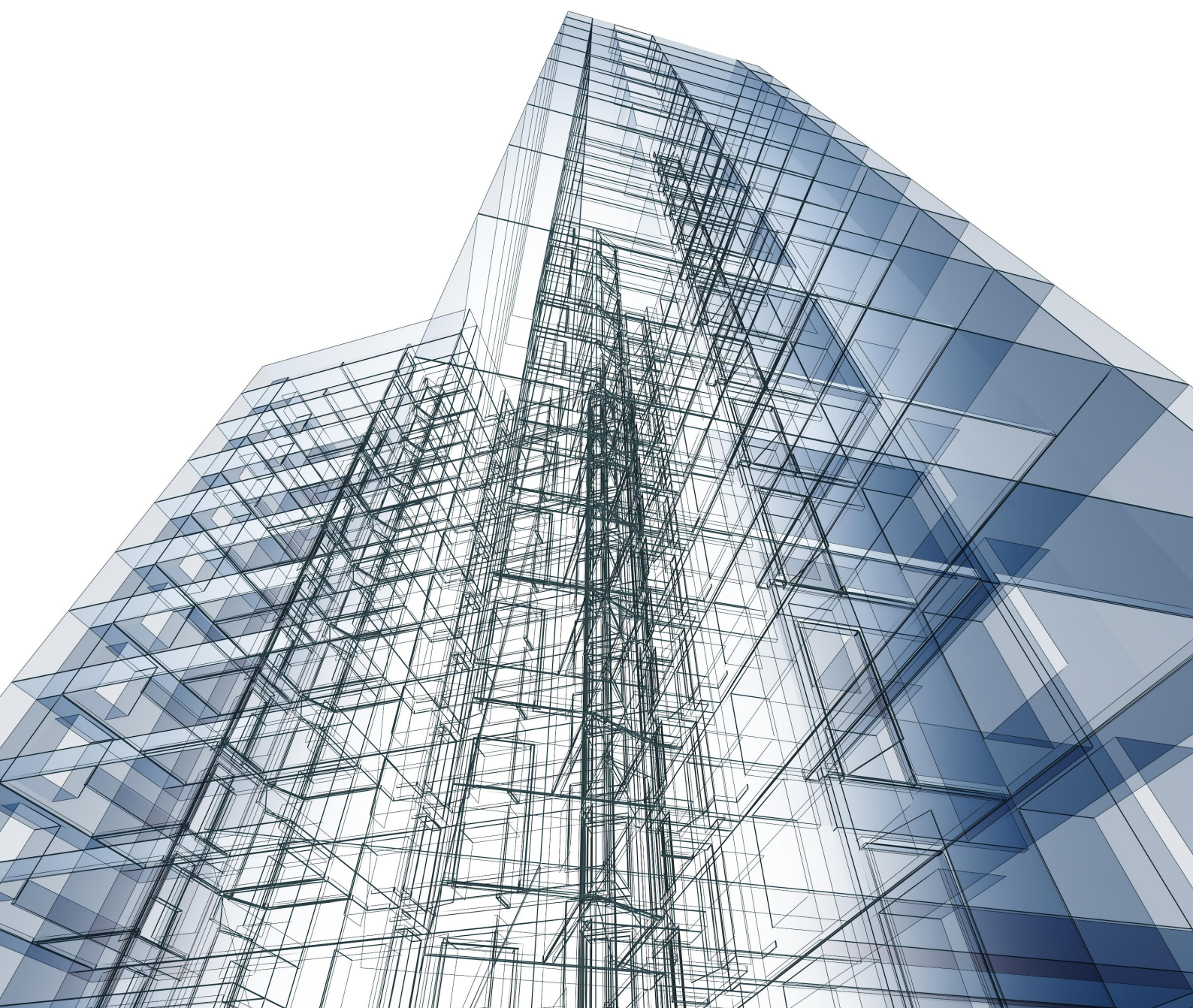


LE CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE EN ARCHITECTURE



PRÉFACE

LE CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE EN ARCHITECTURE

Conçu par le cabinet d'expertise comptable Exentys, le présent livre blanc constitue une ressource précieuse pour les architectes désireux de faire de la recherche et d'innover. Ils y trouveront de nombreuses informations relatives au dispositif fiscal intéressant qu'est le crédit d'impôt recherche.

L'environnement, les technologies, la mondialisation et la modification des modes de vie ont profondément bouleversé la société. Les architectes ont ainsi changé leur façon de travailler afin de s'adapter aux nouveaux besoins et prendre en compte ces évolutions.

L'innovation étant devenue l'un des plus grands enjeux contemporains, la recherche en architecture s'est fortement développée. Toutefois, sa complexité et son coût onéreux constituent bien souvent un frein à la concrétisation des projets de recherche.

Pour y remédier, l'Etat a lancé le crédit d'impôt recherche (CIR). L'objectif étant d'inciter les entreprises à faire de la recherche, se développer et innover. Il constitue un soutien fiscal généreux en ce qu'il permet aux architectes de récupérer une partie des dépenses réalisées.

Grâce à ce dispositif, l'agence d'architecture bénéficie d'une réduction d'impôt s'élevant en principe, à 30% des dépenses éligibles effectuées dans le cadre des travaux en recherche et développement (R&D) lorsqu'elles sont inférieures à 100 millions d'euros.

Le mécanisme s'adresse aux architectes exerçant sous la forme d'une société commerciale soumise à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur le revenu relevant du régime réel d'imposition. Les travaux de recherche doivent quant à eux être réels, sérieux et reproductibles.

Afin d'en bénéficier, il est nécessaire de constituer un dossier de qualité avant de le transmettre au Ministère de la recherche et de l'innovation. Pour ce faire, le cabinet d'expertise comptable Exentys accompagne les architectes souhaitant se lancer afin de sécuriser leur projet.

L'objectif étant de commencer par une analyse du projet de recherche de l'architecte : *domaine(s) de recherche, objectif(s), moyens humains et matériels nécessaires...* Il s'agira par la suite, de vérifier l'éligibilité au dispositif de l'architecte, de son activité et des dépenses.

Après avoir listé les éléments, l'expert-comptable procède à un chiffrage des dépenses prévues afin de déterminer le potentiel montant du crédit d'impôt recherche. Cela permet à l'architecte de se projeter davantage en ayant une idée plus concrète des coûts et bénéfices du projet.

Lorsque le résultat est satisfaisant et le projet éligible, l'architecte peut commencer à préparer son dossier. L'accompagnement permet ici d'en faire ressortir les forces et faiblesses d'ordre financières, fiscales et juridiques afin de constituer un dossier parfaitement sécurisé.

L'évaluation financière, la simulation et la constitution du dossier sont des étapes cruciales en ce qu'elles permettent d'éviter un redressement fiscal. En effet, l'administration fiscale pourrait sanctionner l'architecte non éligible ou n'ayant pas dûment évalué ses dépenses.

Dans le présent dossier, l'architecte découvrira plus en détails ce qu'est le crédit d'impôt recherche, les conditions pour en bénéficier, des exemples concrets de recherche en architecture, le rôle de l'expert-comptable pour la concrétisation du projet et bien plus encore.

SOMMAIRE

5

QU'EST-CE QUE LE CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE ?

7

CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE ET CRÉDIT D'IMPÔT
INNOVATION POUR LES SOCIÉTÉS D'ARCHITECTURE

10

L'ÉLIGIBILITÉ DE L'ARCHITECTE AU CRÉDIT
D'IMPÔT RECHERCHE

13

L'ÉLIGIBILITÉ GRÂCE À L'ACCUEIL D'UN DOCTORANT EN
CONTRAT CIFRE

15

LES DÉPENSES DE L'AGENCE D'ARCHITECTURE ÉLIGIBLES
AU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

17

L'OPTIMISATION FINANCIÈRE ET FISCALE DU PROJET DE
RECHERCHE DE L'ARCHITECTE

19

LA SÉCURISATION DU DOSSIER RELATIF AU CRÉDIT
D'IMPÔT RECHERCHE POUR LE CABINET D'ARCHITECTES

21

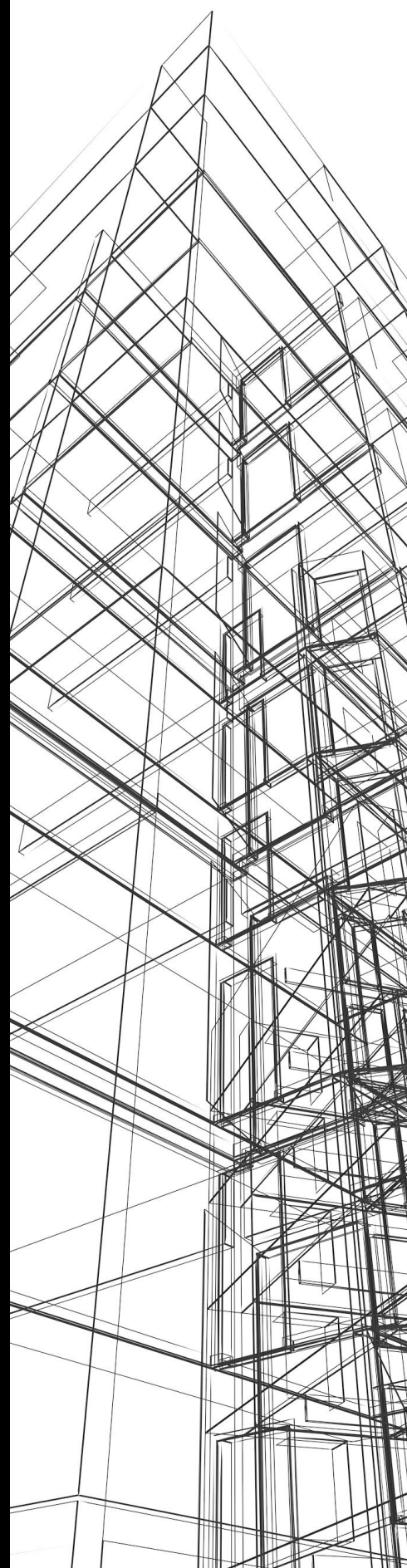
LES PARTICULARITÉS DE LA SOUS-TRAITANCE DANS LE
CADRE DU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

23

L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ARCHITECTE À L'ÉGARD DU
CONTRÔLE FISCAL

26

L'UTILISATION CONCRÈTE DU CRÉDIT
D'IMPÔT RECHERCHE



QU'EST-CE QUE LE CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE ?

Ayant conscience de l'importance de la recherche et de l'innovation, l'Etat a depuis quelques années élaboré un dispositif fiscal intéressant visant à les encourager.

Grâce au crédit d'impôt recherche, les entreprises peuvent ainsi bénéficier d'une réduction fiscale, calculée sur les dépenses relatives à leurs travaux de recherche.

Longtemps laissée de côté dans le domaine de l'architecture, la recherche est à ce jour en plein essor. Le crédit d'impôt recherche constitue en effet, une aide financière non négligeable, permettant de se lancer dans de nombreux projets, autrefois confiés à des tiers, ou encore de créer des partenariats avec des professionnels de milieux connexes.

Cet article a ainsi vocation à apporter un éclairage sur la notion de crédit d'impôt recherche et sur son intérêt dans le domaine architectural.

La notion de crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche ([art.244 quater B, CGI](#)) est un dispositif fiscal permettant de réduire l'impôt de l'architecte. Son montant correspond à 30 % des dépenses exposées en recherche et développement (R&D) lorsqu'elles sont inférieures à 100 millions d'euros.

En outre, lorsque le montant du crédit d'impôt excède celui de l'impôt, le dispositif donne lieu à une créance permettant soit de régler l'impôt de l'année suivante, soit d'obtenir un remboursement sous trois ans ou de façon anticipée si les conditions le permettent.

Pour en bénéficier, l'architecte doit exercer sous la forme d'une société commerciale (SAS, SARL, SA...) relevant de droit ou sur option du régime réel d'imposition. De plus, le cabinet doit effectuer des travaux de recherche.



La recherche implique de trouver une problématique précise, d'établir un état des connaissances et de créer un protocole de recherche reproductible. À noter que les résultats obtenus font généralement l'objet de publications et conférences, ce qui accroît la notoriété de l'architecte.

Les dépenses engagées dans le cadre de cette recherche doivent ainsi faire l'objet d'un inventaire et être déclarées afin que le crédit d'impôt recherche ([CIR](#)) soit déterminé. À titre d'exemples, sont éligibles : *dépenses de veille technologique, dépenses de personnel, dotations aux amortissements des biens et bâtiments affectés à la recherche, frais de brevets, etc.*

L'intérêt du crédit d'impôt recherche en architecture

Bien que la recherche en développement et innovation soit intéressante pour la croissance économique de l'agence ou encore, la découverte de nouvelles techniques, celle-ci est souvent laissée de côté en raison de son coût particulièrement élevé.

En effet, faire de la recherche nécessite généralement du temps, du personnel spécialisé, du matériel, un local, etc. Ainsi, en permettant d'obtenir une réduction fiscale correspondant à 30% des dépenses liées à cette recherche, le crédit d'impôt est un véritable coup de pouce financier.

En outre, être éligible à ce dispositif fiscal constitue une source de reconnaissance vis-à-vis de la clientèle et des partenaires commerciaux. Il incite les promoteurs à faire des offres, permet de travailler avec d'autres professionnels et chercheurs, etc.

La participation d'un doctorant s'avère également intéressante. Le contrat [CIFRE](#) le lie à son laboratoire de recherche et à l'agence d'architecture pour une durée de 3 ans. En contrepartie, elle bénéficie de sa recherche, d'une subvention de l'ANRT et de l'éligibilité au CIR.

C'est ainsi que l'ensemble des frais engagés pour l'accueil du doctorant et la réalisation de sa recherche, font partie des dépenses éligibles au CIR et sont donc prises en compte pour son calcul : *rémunération, matériel nécessaire, frais de brevets...*

Le crédit d'impôt a ainsi permis l'émergence de nombreux projets de recherche dans le domaine de l'architecture. Toutefois, l'obtention et le maintien du crédit d'impôt recherche impliquent la constitution d'un excellent dossier démontrant l'effectivité de la recherche.

Il apparaît ainsi essentiel de recourir à un spécialiste afin de faire préalablement évaluer le dossier pour en faire ressortir les forces et faiblesses. Ayant une excellente connaissance de la fiscalité, de la finance et du droit, il vous conseillera et vous assistera tout au long du processus.

Si vous souhaitez vous lancer dans la recherche en architecture, [notre cabinet d'expertise comptable](#) peut ainsi vous accompagner afin d'évaluer votre projet, constituer un dossier de qualité et effectuer les démarches nécessaires pour bénéficier du crédit d'impôt recherche.



CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE ET CRÉDIT D'IMPÔT INNOVATION POUR LES SOCIÉTÉS D'ARCHITECTURE



En complément du crédit d'impôt recherche, l'Etat français a mis en place un dispositif fiscal relatif aux dépenses réalisées dans le domaine de l'innovation. Les architectes ont ainsi le choix entre le crédit d'impôt recherche, le crédit d'impôt innovation ou leur cumul.

Il est essentiel de connaître les deux mécanismes ainsi que leurs conditions d'accès, afin d'éviter une requalification du crédit d'impôt auquel l'architecte est éligible. En effet, les taux diffèrent d'un mécanisme à l'autre ce qui peut entraîner de lourdes conséquences en cas d'erreur.

Cet article présente ainsi le crédit d'impôt innovation, la constitution de l'assiette des dépenses, les similitudes entre les deux dispositifs et comment sécuriser votre projet grâce à un expert.

Qu'est-ce que le crédit d'impôt innovation ?

Le crédit d'impôt innovation est un dispositif fiscal permettant d'encourager les architectes, et plus généralement les entreprises, à innover. L'innovation implique le développement d'un produit nouveau ou l'amélioration significative d'un produit existant sur le marché.

L'innovation correspond ainsi à la création d'un produit nouveau ou à une amélioration des fonctionnalités, de l'ergonomie, de l'éco-conception, de la technicité, etc.

Le crédit d'impôt innovation permet de réduire le montant de l'impôt dû par l'architecte. Il correspond à 20% des dépenses éligibles. C'est-à-dire, celles engagées pour la conception de prototypes ou d'installations pilotes de nouveaux produits.

Exemples d'innovation sur des produits existants dans le domaine architectural :

- Produit permettant de diminuer la consommation d'eau (*supériorité d'écoconception*) ;
- Développement du BIM et de la maquette numérique (*supériorité technique*) ;
- Personnalisation facilitée d'un logement (*supériorité fonctionnelle*) ;
- Adaptation d'un produit professionnel pour les particuliers (*modification du marché*).

Ce dispositif a ainsi vocation à élargir le crédit d'impôt à des opérations qui ne constituent pas des dépenses de recherche au sens strict et n'auraient ainsi pas permis d'en bénéficier.

Bon à savoir - Le dispositif est réservé aux PME employant moins de 250 salariées et ayant un chiffre d'affaires inférieur à 50 millions ou un bilan n'excédant pas 43 millions d'euros.

La constitution de l'assiette des dépenses éligibles de l'architecte

Les dépenses que l'architecte doit énumérer pour la constitution de l'assiette correspondent à toutes celles en lien direct avec la conception du produit innovant, telles que :

- Dépenses de personnel : rémunérations des personnes ayant conçu le produit ;
- Dotations aux amortissements : des biens utilisés pour le projet d'innovation ;
- Dépenses de propriété intellectuelle : dépôt de brevets, marques, dessins... ;
- Dépenses de sous-traitance : à des organismes publics ou privés agréés.

En revanche, l'architecte doit déduire de l'assiette les subventions ou avances remboursables.

Les similitudes entre le crédit d'impôt recherche et innovation

Le crédit d'impôt recherche et le crédit d'impôt innovation ont un fonctionnement similaire. Ils impliquent de constituer un dossier relatif au projet de recherche ou d'innovation comprenant :

- Présentation de l'agence d'architecture ;
- Présentation du projet de recherche / produit et des travaux prévus ou effectués ;
- Démonstration de l'éligibilité du projet et de l'agence d'architecture ;
- Liste des dépenses éligibles effectuées ou à venir ;
- Modalités de calcul du crédit d'impôt recherche ou innovation.

Le crédit d'impôt est par la suite calculé à partir du montant des dépenses éligibles. Il correspond à un taux de 30 % des dépenses de recherche et à 20 % des dépenses d'innovation. À noter que les dépenses d'innovation retenues, le sont dans une limite annuelle de 400.000 €.

Ce montant est par la suite, directement imputé sur l'impôt dû par l'agence. Point intéressant, l'excédent du crédit d'impôt constitue une créance sur l'administration fiscale. Selon les cas, celle-ci fait l'objet d'un remboursement au bout de trois ans ou l'est de façon anticipée.

Bon à savoir - Le crédit d'impôt innovation est cumulable avec le crédit d'impôt recherche.

À titre d'exemple, l'architecte pourrait mettre en place un projet de recherche dite « appliquée » visant à créer un futur produit. Les dépenses exposées pour cela, correspondraient à des dépenses de recherche permettant de bénéficier d'un crédit d'impôt de 30 %. Dès lors que la recherche serait achevée, les dépenses relatives à la conception effective du produit relèveraient quant à elles, de l'innovation et permettraient d'avoir un crédit d'impôt de 20 %.



L'accompagnement des architectes pour leur projet d'innovation

Les dispositifs donnant lieu à un avantage fiscal sont surveillés de près par l'administration : *analyse attentive du dossier, contrôles fiscaux fréquents, etc. Pour bénéficier du dispositif et le conserver, il apparaît ainsi essentiel de se faire accompagner.*

À cet égard, les missions de l'expert-comptable sont de plusieurs ordres :

- Étude du projet d'innovation et du produit ;
- Mise en place d'un suivi du projet dans le temps ;
- Évaluation financière des dépenses projetées ;
- Détermination précise des dépenses éligibles ;
- Vérification de leur adéquation avec le crédit d'impôt innovation ;
- Dépôt éventuel d'un rescrit fiscal si besoin ;
- Ouverture d'un dossier pour le crédit recherche s'ils sont cumulables ;
- Simulation du montant du crédit d'impôt innovation ;
- Constitution du dossier à transmettre à l'administration fiscale ;
- Accompagnement en cas de contrôle fiscal.

Le crédit d'impôt innovation est ainsi un dispositif particulièrement intéressant mais complexe. Pour cette raison, [notre cabinet d'expertise comptable spécialisé dans l'architecture](#) peut vous accompagner et vous orienter à chaque étape de votre projet pour le réaliser à moindre coût.

L'ÉLIGIBILITÉ DE L'ARCHITECTE AU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

Longtemps, la recherche avait été écartée dans le domaine de l'architecture en raison de son coût élevé. Toutefois, le crédit d'impôt recherche a permis l'émergence de nombreux projets de recherche en lien avec les technologies, l'environnement ou encore, l'urbanisation.

Les nombreux défis en architecture font de la recherche, du développement et de l'innovation des éléments fondamentaux. En outre, les connaissances, les techniques et les résultats qui en découlent contribuent fortement à renforcer la notoriété de l'agence d'architecture.

Pour bénéficier du soutien financier que constitue le crédit d'impôt recherche, l'architecte doit exercer son activité d'une façon spécifique et son projet doit correspondre à une véritable démarche scientifique. Cet article détaille ainsi les conditions d'éligibilité au dispositif.

Les architectes éligibles au CIR

L'architecte peut bénéficier du crédit d'impôt recherche, dès lors qu'il remplit les conditions requises relatives au type d'entreprise, à l'imposition et à la recherche ([244 quater B, CGI](#)).

À cet égard, le dispositif est ouvert à l'ensemble des sociétés commerciales (SAS, SARL, SA...), y compris lorsque leur activité n'est pas de nature commerciale ([CE 7 juillet 2006](#)). En outre, les sociétés industrielles ou artisanales peuvent en bénéficier dès lors qu'elles sont imposées selon leur bénéfice réel.

Pour être éligible au CIR, l'architecte doit ainsi constituer une société commerciale pour exercer son activité et relever de droit ou sur option, du régime réel.



Bon à savoir – Les jeunes entreprises innovantes dites « JEI », celles situées en zone aidée ou créées pour reprendre une société en difficulté, bénéficient du crédit d'impôt y compris, si elles sont exonérées d'impôt.

La recherche peut également émaner d'une association d'architecture à la condition que l'activité de l'association soit lucrative et qu'elle soit ainsi soumise aux impôts commerciaux.

Les projets de recherche éligibles au CIR

L'Etat distingue trois catégories de recherche :

- **Développement expérimental** – Il s'agit de travaux de recherche portant sur des connaissances existantes afin de créer de nouveaux procédés, matériaux, services. Cela comprend également l'amélioration substantielle d'éléments qui existent ;
- **Recherche fondamentale** – L'objectif de l'architecte vise à acquérir de nouvelles connaissances sans prévision d'une future application . À titre d'exemple, il pourrait analyser l'impact environnemental d'une technique de construction spécifique ;
- **Recherche appliquée** – L'architecte procède à une recherche visant à améliorer ses connaissances scientifiques et techniques mais avec cette fois-ci, l'intention d'utiliser celles-ci pour un but particulier, ex : *création d'un logiciel*.

Pour être éligible, la recherche en architecture doit en outre, consister en une véritable démarche scientifique, technique et/ou technologique :

- Poser une problématique scientifique, technique, technologique ;
- Définir une méthodologie précise de recherche ;
- Élaborer un calendrier de recherche ;
- Décrire les expérimentations projetées ou réalisées ;
- Exposer les conclusions qui en découlent ;
- Structurer les connaissances et compétences acquises ;
- Partager les résultats lors de colloques ou publications.

Ce qui caractérise la recherche est la nouveauté, la créativité, l'incertitude quant au résultat, le caractère reproductible grâce au suivi élaboré par l'architecte. En outre, tout ce qui se rapporte à celle-ci (*connaissances acquises, résultats négatifs...*) présente un intérêt tant pour l'agence d'architecture dont émane le projet que pour de futurs chercheurs.

EXEMPLES CONCRETS DE RECHERCHE EN ARCHITECTURE

Dans le domaine de l'architecture, de multiples programmes de recherche existent actuellement. Les sujets sont ainsi nombreux : équipements solaires, biodiversité, matériaux, utilisation des nouvelles technologies, nouveaux types d'habitats, géothermie, etc.

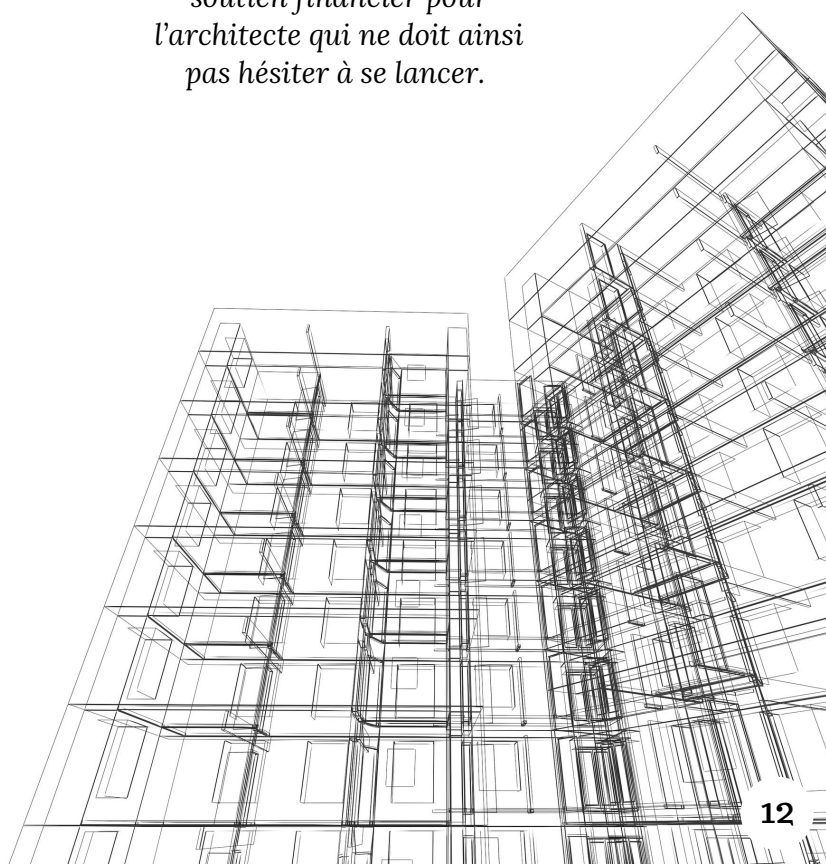


À titre d'exemple, [l'agence Chartier Dalix](#) a un projet de recherche en cours sur l'interaction entre l'architecture et le vivant. Son objectif, vise à créer des habitats urbains permettant d'accueillir la faune et la flore, en y intégrant aussi des performances structurelles et thermiques.

De son côté, [l'Atelier Pascal Gontier](#) a lancé le projet Bespoke Open Building dont la finalité consiste à trouver un modèle d'habitat collectif comprenant des logements évolutifs et sur mesure, rendant possible une individualisation complète des logements jusqu'en façade

[L'agence XTU](#) a quant à elle fait un partenariat avec un écologue d'Agrocampus Ouest, pour la création d'une jardinière connectée et alimentée par un goutte à goutte, suspendue à une façade. Ses capteurs évaluent le rafraîchissement de l'air, la production de dioxygène, etc.

Ces exemples inspirants démontrent les multiples thématiques de recherche pouvant être abordées dans le cadre d'un projet en architecture. En outre, l'économie financière notable que constitue le crédit d'impôt recherche est un véritable soutien financier pour l'architecte qui ne doit ainsi pas hésiter à se lancer.



L'ÉLIGIBILITÉ GRÂCE À L'ACCUEIL D'UN DOCTORANT EN CONTRAT CIFRE

La collaboration entre une agence d'architecture et un doctorant s'avère particulièrement intéressante sur de nombreux points. Sur un plan professionnel les connaissances et compétences pointues du doctorant dans son domaine, contribuent à mener à bien un projet de recherche complexe. De son côté, l'agence d'architecture apporte un aspect pratique et concret, plus proche de la réalité des besoins de la clientèle.

Sur un plan financier cela est également très avantageux pour deux principales raisons. Le recrutement d'un doctorant par l'agence d'architecture donne lieu à la conclusion d'une convention industrielle de formation pour la recherche (CIFRE) permettant de bénéficier d'une subvention de l'Etat. En outre, les coûts restants correspondent à des dépenses éligibles au crédit d'impôt recherche qui s'apparente à une réduction fiscale.

L'architecte découvrira dans cet article les avantages résultant de l'accueil d'un doctorant. Cela implique notamment de comprendre l'articulation entre la CIFRE et le crédit d'impôt recherche.

En quoi un doctorant peut-il être bénéfique à l'agence d'architecture ?

Les doctorants sortent d'une formation sélective de cinq années durant laquelle ils ont acquis de nombreuses connaissances, en plus d'avoir travaillé ou effectué des stages. Le doctorat leur permet par la suite d'enseigner à l'université, de publier des articles scientifiques dans des revues ou encore, d'organiser des colloques ou d'y participer.

Ces expériences en font des chercheurs compétents et multidisciplinaires. Ils savent s'adapter à l'environnement de l'agence d'architecture, travailler en autonomie ou en équipe, piloter un projet de recherche, se



poser les bonnes questions, développer un raisonnement cohérent, trouver des solutions novatrices et communiquer avec clarté les résultats de la recherche.

En accueillant un doctorant, l'agence d'architecture peut ainsi concrétiser un projet complexe en gagnant un temps considérable et ce, à un coût très avantageux. En outre, les collaborations entre la théorie et la pratique, ainsi qu'entre le public et le privé, permettent de trouver des problématiques originales de recherche et des solutions innovantes.

L'architecture est en lien étroit avec une pluralité d'autres domaines. Ceux-ci constituent ainsi diverses spécialités dont peuvent émaner le doctorant et le sujet de recherche comme l'attestent ces quelques exemples issus de thèses en cours :

- Architecture : L'optimisation des performances énergétiques en architecture ;
- Urbanisme : La transformation des quartiers historiques ;
- Informatique : Logiciel pour la résolution de contraintes solaires et visuelles ;
- Environnement : Projet urbain d'espaces végétalisés ;
- Sociologie : Participation citoyenne dans les projets urbains.

Qu'est-ce qu'une convention industrielle de formation pour la recherche ?

La convention industrielle de formation pour la recherche (CIFRE) est un dispositif étatique mis en œuvre par [l'ANRT](#) visant à encourager la collaboration entre le privé, la pratique (entreprise) et le public, la théorie (doctorant, laboratoire de recherche).

La CIFRE unit ainsi trois partenaires pour trois ans (*durée du doctorat*). Le doctorant qui effectue le travail de recherche seul ou en équipe ; l'agence d'architecture qui lui confie le travail et lui offre l'environnement adéquat ; et le laboratoire de recherche qui encadre le doctorant.

Le sujet de thèse correspond ainsi au projet de recherche de l'agence d'architecture. Celui-ci est déterminé communément ou unilatéralement par l'un ou l'autre. Le temps de travail du doctorant est ainsi réparti entre l'entreprise et le laboratoire de recherche.

Sur un plan financier, plusieurs éléments doivent être précisés :

- Le salaire brut minimum du doctorant s'élève à 23.484 € ;
- L'Etat verse une subvention annuelle à l'entreprise de 14.000 € durant 3 ans ;
- Cette subvention n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
- Le coût restant constitue une dépense éligible au crédit d'impôt recherche (CIR).

L'agence d'architecture bénéficie ainsi d'un double avantage fiscal et financier.

D'une part, l'obtention d'une subvention annuelle et d'autre part, un crédit d'impôt correspondant à 30% des dépenses restantes relatives au doctorant.

L'accueil du doctorant permet ainsi à l'architecte d'être immédiatement éligible pour le crédit d'impôt recherche. En outre, c'est le coût brut chargé du doctorant qui est pris en compte pour la détermination du CIR, ce qui est avantageux.

Autre élément intéressant, l'Etat encourage également l'embauche en CDI des doctorants par l'entreprise à l'issue de leur thèse. En effet, les dépenses relatives à l'embauche sont prises en compte pour le double de leur montant les deux premières années ([244 quater B, II, b](#)).

Leur salaire est compté en double et l'évaluation des coûts d'environnement est ramenée à 200% du salaire chargé durant 2 ans.

En plus de bénéficier des compétences du doctorant, l'accès à la recherche est ainsi grandement facilité grâce à l'utilisation de ces deux dispositifs.

De quel accompagnement l'architecte peut-il bénéficier ?

Pour bénéficier des deux dispositifs, il est essentiel d'étudier la faisabilité du projet de recherche avec l'intégration d'un doctorant. Les aspects financiers et fiscaux ont une importance toute particulière puisqu'ils permettent d'évaluer à l'avance le coût réel d'une CIFRE.

À cet égard, le cabinet d'expertise comptable analyse avec précision le salaire projeté pour le doctorant et les coûts relatifs à l'environnement de travail (*locaux, matériels nécessaires, etc*). L'étape suivante vise à soustraire la subvention et à évaluer le coût restant pour l'entreprise.

Les charges restantes composent l'assiette des dépenses éligibles au crédit d'impôt recherche. L'expert-comptable dresse alors une liste de celles-ci afin d'effectuer une simulation précise du montant du crédit d'impôt afin de déterminer le coût réel de l'accueil d'un doctorant.

LES DÉPENSES DE L'AGENCE D'ARCHITECTURE ÉLIGIBLES AU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

Dans le cadre du CIR, l'architecte doit établir avec précision son assiette de dépenses éligibles. Cette étape est déterminante étant donné que la réduction d'impôt en résultant correspond à 30 % de ces dépenses jusqu'à 100 millions d'euros et à 5 % au-delà.

Les dépenses de personnel de l'agence d'architecture

L'agence d'architecture doit intégrer à l'assiette les dépenses du personnel affecté aux travaux de recherche : *salaires, primes, indemnités de congés payés et cotisations sociales*.

[L'article 49 septies G](#) du Code général des impôts qualifie de personnel de recherche :

- **Chercheurs** : Scientifiques (*personnel de niveau bac +5*) ou Ingénieurs (*personnel habilité par l'agence pour la R&D*) qui œuvrent « à la conception ou à la création de connaissances, de produits, de procédés, de méthodes ou de systèmes nouveaux » ;
- **Techniciens** : Personnels travaillant « en étroite collaboration avec les chercheurs pour assurer le soutien technique indispensable aux travaux de recherche ».

Bon à savoir – Le terme « scientifique » comprend le personnel titulaire d'un diplôme de niveau bac +5. À l'inverse, la notion « ingénieur » englobe les salariés ou dirigeants sans cette qualification, mais ayant été habilités par l'entreprise à effectuer les travaux de recherche. L'agence d'architecture doit ainsi veiller à fournir les habilitations nécessaires.

Les dépenses résultant du premier recrutement en CDI d'un jeune chercheur titulaire d'un doctorat sont prises en compte pour le double de leur montant durant 24 mois.



D'autres catégories de personnel de recherche sont également éligibles :

- **Dirigeant d'entreprise** : Assimilé à un chercheur ou technicien lorsqu'il participe activement aux travaux de recherche ;
- **Salariés auteurs** d'une invention de mission ou hors mission ;
- **Personnel mis à disposition** par une autre entreprise ou association.

À noter que les dépenses relatives au personnel de soutien ne sont en revanche pas éligibles. Cela comprend le secrétariat, la dactylographie et le nettoyage des locaux ou équipements.

Les dotations aux amortissements des immobilisations

L'architecte a la possibilité d'intégrer à l'assiette des dépenses, les dotations aux amortissements des biens affectés directement à la réalisation des travaux de recherche :

- Immeubles ;
- Biens appartenant à l'agence d'architecture ;
- Biens financés par un crédit-bail ;
- Brevets acquis pour réaliser les travaux de recherche.

Les dépenses de recherche externalisées

Lorsque l'agence d'architecture confie à un tiers la réalisation d'opérations de recherche, celle-ci peut ajouter ces dépenses dans la base de calcul du crédit d'impôt.

Attention – Externaliser ne signifie pas que l'agence n'est plus responsable. Celle-ci reste tenue d'encadrer et contrôler les missions.

L'article 244 quater B du Code général des impôts liste les tiers éligibles :

- Organismes de recherche public ;
- Fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche ;
- Établissements d'enseignement supérieur ;
- Fondations de coopération scientifique ;
- Associations participant à la recherche ;
- Organismes de recherche privé, experts scientifiques ou techniques agréés.

Les dépenses relatives aux brevets

Certaines dépenses propres aux brevets sont éligibles au crédit d'impôt :

- Frais afférents aux titres de propriété industrielle protégeant les inventions ;
- Honoraires versés aux conseils ou mandataires en brevets ;
- Frais de traduction ;
- Taxes perçues au profit d'organismes protégeant les brevets (INPI, Etats étrangers, etc) pour la délivrance des brevets ;
- Frais de maintenance des brevets ;
- Primes et cotisations d'assurance dans une limite de 60.000 € / an ;
- Frais de défense des brevets : *actions en contrefaçon, frais de justice.*

Bon à savoir – Dans l'hypothèse où l'agence d'architecture serait condamnée dans le cadre d'une action en justice, ces dépenses ne seraient toutefois pas éligibles : *amendes, dépens, dommages-intérêts.*

Les dépenses de normalisation

Le [décret du 16 juin 2009](#) définit la normalisation comme la fourniture de « documents de référence élaborés [...] portant sur des règles, des caractéristiques, des recommandations ou des exemples de bonnes pratiques, relatives à des produits, à des services, à des méthodes, à des processus ou à des organisations ». Elle vise ainsi à « encourager le développement économique et l'innovation tout en prenant en compte des objectifs de développement durable ».

Les dépenses relatives à la normalisation sont ainsi éligibles au crédit recherche lorsqu'elles concernent les réunions officielles durant lesquelles sont élaborées ces normes.

Les dépenses de veille technologique

Dans une limite de 60.000 € / an, les dépenses de veille technologique sont également éligibles à condition d'avoir été réalisées dans le cadre des travaux de recherche de l'architecte.

Plus précisément, il s'agira des dépenses d'abonnements à des bases de données, à des revues professionnelles, de participation à des colloques ou encore, d'études technologiques.

L'évaluation des dépenses par notre cabinet d'expertise comptable

Notre cabinet d'expertise comptable peut vous accompagner pour la présente étape visant à évaluer les dépenses de recherche et développement. En effet, certaines dépenses sont pleinement éligibles, d'autres sont plafonnées et quelques-unes ne sont pas éligibles.

L'avis d'un expert est ainsi essentiel pour éviter un futur redressement fiscal dans l'hypothèse où l'assiette comporterait des dépenses non éligibles. Il évaluera avec précision le montant de ces frais et vérifiera leur éligibilité avant les intégrer à l'assiette des dépenses de votre dossier.

L'OPTIMISATION FINANCIÈRE ET FISCALE DU PROJET DE RECHERCHE DE L'ARCHITECTE

Dans le domaine architectural, la recherche et le développement (R&D) permettent d'enrichir considérablement la pratique et d'augmenter la notoriété de l'agence. En outre, ils favorisent la collaboration entre les architectes, chercheurs, ingénieurs, techniciens et professionnels d'autres domaines (*urbanisme, design, paysagisme, construction, environnement, technologies...*). Cela contribue ainsi à la création de solutions innovantes et durables.

Si l'intérêt de la recherche n'est plus à prouver, il reste cependant un point pouvant contraindre les architectes à abandonner leur projet de recherche. En effet, sa mise en œuvre peut s'avérer particulièrement onéreuse. Toutefois, l'architecte peut se faire accompagner pour trouver une solution fiscale et financière en parfaite adéquation avec son projet.

Les solutions de financement du projet de recherche en architecture

Les architectes porteurs d'un projet de recherche ont à leur disposition plusieurs modes de financement. L'idéal étant de les combiner afin de créer une solution financière en parfaite adéquation avec l'agence d'architecture et son projet de R&D.

Auto-financement : Si l'agence d'architecture dispose de fonds propres, celle-ci peut parfaitement les affecter à la réalisation de son projet ;

Crédit d'impôt recherche (CIR) et/ou innovation (CII) : Le CIR constitue une aide fiscale très intéressante et avantageuse, puisqu'il permet de réduire directement le montant de l'impôt dû par l'architecte au regard des dépenses réalisées en R&D ;

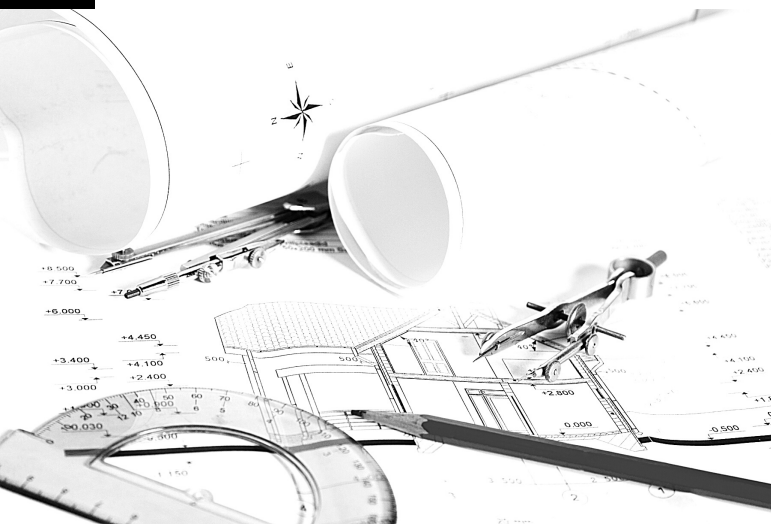
Subvention issue du CIFRE : L'embauche d'un doctorant affecté aux travaux de recherche permet de bénéficier d'une subvention de l'ANRT s'élevant à 14.000 € / an ;

BPI France : Il s'agit d'une banque publique d'investissement pouvant accompagner financièrement l'architecte grâce à divers dispositifs, exemple : *l'aide aux projets de recherche et développement structurants pour la compétitivité*. Le dispositif prend la forme d'une subvention et d'une avance récupérable émanant de l'Etat ;

Prêt bancaire : L'emprunt bancaire reste une solution particulièrement intéressante pour financer le projet de recherche. À cet égard, de nombreux établissements bancaires ont mis en place des crédits axés sur l'innovation et la recherche.

Fonds Unique Interministériel (FUI) / Agence Nationale de la Recherche (ANR) : Ces appels à projets visent à encourager les projets de recherche « collaboratifs ». Ils sont intéressants pour les architectes souhaitant faire leur projet en collaboration avec un laboratoire de recherche, exemple : *laboratoire spécialisé dans l'environnement* ;

Programmes européens : L'Union Européenne encourage également la recherche et a élaboré de nombreux programmes octroyant des subventions aux entreprises.



La combinaison de plusieurs financements est ainsi très intéressante. À titre d'exemple, l'architecte pourrait auto-financer une partie des dépenses à hauteur de ses capacités financières. L'emprunt bancaire pourrait par la suite assumer la partie financière ne pouvant être prise en charge par l'architecte. Enfin, la constitution d'un dossier de crédit d'impôt recherche lui permettrait de bénéficier d'une réduction d'impôt correspondant à 30% des dépenses effectuées afin de récupérer une partie non négligeable des frais engagés.

L'optimisation fiscale et financière grâce au CIR

Au regard de l'ensemble des solutions de financement précitées, le crédit d'impôt recherche s'avère être la solution la plus intéressante sur un plan fiscal et financier. Celui-ci est en effet parfaitement adapté au projet et aux dépenses réalisées. L'architecte doit ainsi combiner cette solution avec les autres modes de financement de son choix (*auto-financement, subventions...*).

Pour une efficacité maximale, un accompagnement apparaît essentiel. En effet, la constitution du dossier permettant d'en bénéficier peut s'avérer complexe. À cet égard, notre cabinet d'expertise comptable spécialisé en architecture effectue diverses missions financières :

- Évaluation financière des biens affectés aux travaux de recherche ;
- Évaluation des dépenses relatives au personnel de recherche ;
- Évaluation financière des brevets déposés ;
- Chiffrage de l'ensemble des dépenses ;
- Comptabilité analytique adaptée au projet de recherche ;
- Élaboration d'un système de traçabilité des dépenses.

Les données financières obtenues doivent par la suite être analysées au regard des informations scientifiques et techniques du projet de recherche. En effet, leur traitement à l'égard du CIR varie selon leur nature, leur montant et leur affectation :

- Dépenses prises en compte dans leur intégralité ;
- Dépenses majorées (exemple : *doublement des dépenses d'embauche d'un docteur*) ;
- Existence de dépenses plafonnées (exemple : *sous-traitance*) ;
- Exclusion d'autres dépenses.

L'assiette du crédit d'impôt recherche est ainsi constituée des dépenses ainsi obtenues. Dès lors qu'elle est déterminée, il est possible de procéder à une simulation précise du CIR.

L'optimisation fiscale et financière vous permettra ainsi d'effectuer vos travaux de recherche en toute sérénité. [Notre cabinet d'expertise comptable](#) peut vous accompagner tout au long du processus afin de trouver à chaque étape, la solution la plus adaptée à vos besoins.

LA SÉCURISATION DU DOSSIER RELATIF AU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE POUR LE CABINET D'ARCHITECTES



À l'instar de l'ensemble des dispositifs fiscaux avantageux, le crédit d'impôt recherche (CIR) fait l'objet d'un important contrôle de la part de l'administration : d'une part, sur un plan technique et scientifique ([MENESR](#)) ; d'autre part, sur un plan fiscal (*administration fiscale*).

Pour s'y préparer et être en parfaite conformité avec les attentes de l'administration, l'agence d'architecture doit élaborer un dossier justifiant ses travaux de recherche et les dépenses qui y sont affectées. Pour sécuriser celui-ci, il est possible de se faire accompagner par un expert.

Quels sont les intérêts d'un dossier de R&D ?

Pour bénéficier du crédit d'impôt recherche, l'élaboration d'un dossier s'avère indispensable pour une pluralité de raisons. Il permet en effet :

- À l'agence d'architecture de suivre l'avancée des travaux de R&D ;
- De remplir facilement la [déclaration 2069-A-SD](#) pour obtenir le CIR ;
- De demander un financement externe : subvention, emprunt, etc ;
- De demander un rescrit fiscal afin d'être certain de l'éligibilité du projet ;
- D'être en mesure de présenter le dossier en cas de contrôle fiscal ou du MENESR ;
- De saisir le [Comité Consultatif du CIR](#) en cas de désaccord avec l'administration.

Le contenu du dossier de R&D

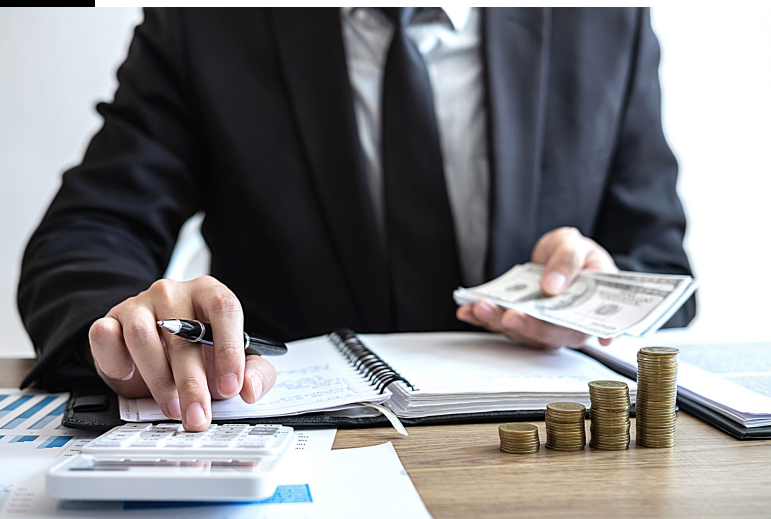
L'agence d'architecture doit intégrer au dossier l'ensemble des informations et documents permettant de suivre précisément l'avancée de ses travaux de recherche.

Un nouveau dossier doit être constitué chaque année et comporter les éléments suivants :

- **Chiffrage et traçabilité précis des dépenses** : chiffrage rigoureux et documenté des dépenses, suivi de leur affectation, etc ;
- **Centralisation des documents** : factures, contrats, fiches de paie, comptes-rendus... ;
- **Éléments scientifiques et techniques** : état de l'art (connaissances), verrous technologiques, problématiques à résoudre, difficultés rencontrées, présentation des travaux (méthodologie de recherche, moyens mis en œuvre, planning, développements...) ;
- **Éléments relatifs au personnel de recherche** : CV démontrant les qualifications, etc.

Bon à savoir - L'état de l'art figurant dans les éléments scientifiques et techniques, constitue le premier travail de recherche.

Il vise à rassembler les connaissances existantes sur la thématique du projet de recherche de l'agence d'architecture lors de son lancement.



La sécurisation du dossier par un professionnel

Notre cabinet d'expertise comptable intervenant régulièrement auprès d'agences d'architectures peut vous aider à sécuriser un maximum votre dossier et vous accompagner.

À cet égard, il peut :

- Effectuer un suivi rigoureux de vos dépenses ;
- Chiffrer ces dépenses afin d'évaluer le coût réel des travaux de R&D ;
- Déterminer celles qui entrent dans l'assiette du CIR et pour quel montant ;
- Vérifier précisément votre éligibilité au CIR ;
- Vous aider à choisir entre plusieurs projets de R&D ;
- Étudier la cohérence du choix des activités de R&D d'un projet ;
- Préparer un dossier de rescrit fiscal si nécessaire ;
- Centraliser les documents essentiels constituant votre dossier ;
- Vérifier l'adéquation de votre dossier avec les attentes de l'administration ;
- Clarifier toute interrogations de votre personnel de recherche ;
- Communiquer directement avec les intermédiaires en charge de votre projet : administration fiscale, MENESR, [ANRT](#), avocat, etc ;
- Vous accompagner pour remplir la déclaration de demande du CIR.

Les compétences de [notre cabinet d'expertise comptable](#) nous permettent ainsi d'identifier les forces et faiblesses de votre dossier. Par la suite, nous améliorons ensemble votre documentation scientifique, technique, financière et juridique afin de sécuriser votre dossier au regard des exigences administratives.

LES PARTICULARITÉS DE LA SOUS-TRAITANCE DANS LE CADRE DU CIR

L'architecte a la possibilité de confier sous sa responsabilité une partie ou la totalité de l'exécution d'un projet à des sous-traitants. C'est ainsi que les travaux de R&D peuvent être exécutés par l'agence ou par un tiers.

Dans le cadre du crédit d'impôt recherche, la sous-traitance présente des particularités qu'il convient de prendre en compte. Le recours à cette pratique et le traitement des dépenses qui en résultent sont strictement encadrés.

Cet article rappelle ainsi ce qu'est la sous-traitance, son intérêt et son cadre juridique.

En quoi consiste la sous-traitance dans le cadre du CIR ?

[L'article 244 quater B du CGI](#) précise que les dépenses relatives à la sous-traitance peuvent sous conditions intégrer l'assiette des dépenses éligibles.

A titre de rappel, la sous-traitance est une opération par laquelle l'agence d'architecture décide de confier des travaux de recherche et développement (R&D) à des entités tierces.

Exemples d'entités publiques :

- Organisme public de recherche ;
- Établissement d'enseignement supérieur ;
- Association fondée par un organisme public ;
- Fondation reconnue d'utilité publique.

Les prestataires privés (sociétés, experts, associations privées...) peuvent également avoir le rôle de sous-traitant à condition d'avoir été agréés par le ministre chargé de la recherche.

Pour obtenir l'agrément, l'organisme doit déposer un dossier à l'administration afin de présenter son entité et indiquer avec précision les projets de recherche et développement qu'il envisage de réaliser avec l'agence d'architecture.



Pourquoi sous-traiter les travaux de R&D en architecture ?

Si l'architecte a l'interdiction de sous-traiter un projet architectural, tel n'est pas le cas dans le cadre d'un projet de R&D. Il peut ainsi confier l'une des opérations de R&D à un organisme public ou un organisme privé agréé.

Le recours à la sous-traitance par l'agence d'architecture s'avère particulièrement intéressant lorsqu'elle n'a pas les compétences scientifiques ou techniques pour réaliser une opération de recherche et développement spécifique en interne.

Bon à savoir - Si l'agence d'architecture a les compétences pour réaliser l'opération mais la confie tout de même à un tiers, cette dépense n'est pas éligible au crédit d'impôt.

L'administration effectue ainsi un contrôle afin de vérifier si l'agence avait le personnel compétent, les locaux adéquats ainsi que le matériel nécessaire pour l'opération.

Il s'agirait par exemple, de confier l'opération visant à développer un logiciel architectural à un chercheur ayant des compétences en informatique. Cela pourrait également être utilisé pour bénéficier des moyens humains et matériels d'un laboratoire public de recherche.

Sous quelles conditions les dépenses de sous-traitance sont-elles éligibles au CIR ?

Nouveauté de [l'article 132 de la loi de finances pour 2020](#), les opérations sous-traitées doivent « être réalisées directement par les organismes auxquels elles ont été confiées ».

En conséquence, l'organisme public ou privé agréé ne peut les sous-traiter à son tour.

De plus, la prestation sous-traitée doit elle-même correspondre à une opération de R&D. C'est le cas lorsqu'elle vise à créer ou structurer la connaissance et qu'elle comporte un élément d'incertitude. L'autre critère essentiel est son caractère « reproductible ». Cela signifie que les résultats positifs et négatifs de la recherche doivent être transférables et pouvoir être à nouveau réalisés par tout autre chercheur en utilisant la même méthode.

Comment sont prises en compte les dépenses externalisées ?

La façon dont les dépenses de sous-traitance sont prises en compte dans l'assiette des dépenses éligibles varie selon le prestataire auquel l'architecte confie l'opération de R&D :

- **Prestataire privé agréé** : Dépenses plafonnées à 10 millions d'euros et 2 millions d'euros en présence d'un lien de dépendance entre l'architecte et le sous-traitant ;
- **Prestataire public** : Doublement de la facture avec un plafond de 12 millions d'euros et de 2 millions d'euros en cas de lien de dépendance entre l'architecte et le sous-traitant.

Le lien de dépendance est caractérisé lorsque l'architecte ou le sous-traitant :

- Détient la majorité du capital social de l'autre
- A le pouvoir de décision dans l'autre entité
- Sont contrôlés par une même tierce entité.

Pourquoi recourir à un cabinet d'expertise comptable ?

La prise en compte des dépenses de sous-traitance est particulièrement complexe. De nombreux facteurs doivent être analysés et le montant à intégrer dans l'assiette des dépenses éligibles varie fortement d'une opération de recherche à l'autre : certaines sont doublées, d'autres exclues, etc.

[Notre cabinet d'expertise comptable](#) travaillant régulièrement avec des architectes saura vous guider pour être en conformité avec les attentes de l'administration afin d'éviter un redressement fiscal. En effet, toute erreur de calcul ou d'intégration des dépenses peut s'avérer fatale.

Nous établirons ainsi pour vous la documentation financière, juridique et administrative relative aux opérations de sous-traitance afin que votre dossier doit parfaitement sécurisé.

L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ARCHITECTE À L'ÉGARD DU CONTRÔLE FISCAL

Tous les dispositifs fiscaux avantageux sont particulièrement contrôlés par l'administration fiscale. L'architecte doit ainsi avoir conscience de cela afin de prendre les mesures nécessaires pour être en parfaite conformité avec les attentes de l'administration.

En se faisant accompagner par un spécialiste, l'architecte peut sécuriser le dossier de son projet de recherche et développement afin de bénéficier du crédit d'impôt recherche.

Pour ce faire, il est possible d'agir en prévention grâce aux outils existants et une fois le contrôle en cours.

Cet article présente les outils à la disposition de l'architecte pour prévenir et guérir un contrôle.

Comment est contrôlé le crédit d'impôt recherche pour l'architecte ?

Dans le cadre du crédit d'impôt recherche, deux aspects sont amenés à être contrôlés :

- D'une part, le **Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche** (MESR) vérifie le caractère scientifique et technique du projet de recherche ;
- D'autre part, **l'administration fiscale** vérifie l'éligibilité et le montant du crédit d'impôt recherche avancé par l'architecte.

Bon à savoir - L'administration dispose d'un droit de reprise jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle du dépôt de la [déclaration 2069-A-SD](#) relative au crédit d'impôt recherche ([CGI, L172 G](#)). Durant cette période, elle a la possibilité de contester le montant du crédit d'impôt.



Les points les plus vérifiés par l'administration fiscale sont :

- Éligibilité au CIR du projet de recherche et développement de l'architecte ;
- Qualifications du personnel éligible (*bac +5 pour les scientifiques, habilitation par l'agence pour les ingénieurs, etc*) ;
- Dépenses de sous-traitance ;
- Respect des plafonds ou exclusions de certaines dépenses ;
- Réalité de l'affectation des dépenses valorisées par l'agence.

L'architecte doit ainsi veiller à être toujours en conformité avec ces éléments puisqu'un contrôle peut déboucher sur une modification du montant du crédit d'impôt ou sur son exclusion.

Quels sont les outils à la disposition de l'architecte pour prévenir un contrôle fiscal ?

Le dossier de recherche

En premier lieu, l'architecte doit constituer un dossier complet et l'actualiser au gré de ses travaux de recherche. Lors d'un contrôle fiscal, l'administration fiscale demande au contribuable de présenter de nombreux documents :

- **Éléments relatifs à la recherche** : état de l'art, thématique, méthodologie, problèmes à résoudre, travaux réalisés et prévus, synthèses... ;
- **Chiffrage et traçabilité des dépenses** : tenue d'une comptabilité détaillée, suivi précis de l'affectation de chacune des dépenses... ;
- **Documents justificatifs** : factures, contrats, diplômes du personnel de recherche, rémunérations, etc.

En cas de contrôle ces éléments sont exigés. C'est pourquoi l'architecte a tout intérêt à les préparer à l'avance. En effet, les rassembler dans l'urgence si l'administration fiscale intervient, peut engendrer des oublis et ainsi faire peser un doute sur l'éligibilité.

L'idéal étant de se faire accompagner tout au long du processus. À cet égard, notre cabinet d'expertise comptable peut :

- Diagnostiquer le dossier de l'architecte pour identifier ses forces et faiblesses ;
- Lui indiquer les documents à conserver ;
- Faire un chiffrage détaillé de ses dépenses ;
- Améliorer sa documentation scientifique et technique ;
- Calculer le montant du crédit d'impôt recherche.

Le rescrit fiscal

En second lieu, l'architecte a la possibilité de formuler un rescrit fiscal ([LPE](#), [L80-B](#)).

« Mieux vaut prévenir que guérir ! »

Il s'agit d'un dispositif permettant d'interroger l'administration sur un élément fiscal.

Dans le cadre du crédit d'impôt recherche, l'objectif consiste à présenter le projet de recherche afin de demander si celui-ci est éligible ou encore, à faire valider le montant des dépenses éligibles.

Le rescrit fiscal a deux intérêts majeurs :

- L'administration a 3 mois pour y répondre. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable ;
- La réponse est opposable à l'administration en cas de contrôle fiscal.

À titre d'exemple, l'architecte pourrait demander à l'administration si une dépense spécifique peut être intégrée dans l'assiette des dépenses éligibles. Si elle répond par l'affirmative, les agents responsables d'un futur contrôle fiscal ne pourront plus revenir sur cette éligibilité.

Pour obtenir une réponse affirmative de la part de l'administration, notre cabinet d'expertise comptable saura vous accompagner.

D'une part, en rassemblant des éléments convaincants et d'autre part, en formulant la question de façon précise afin d'améliorer sa clarté. L'obtention d'un avis favorable est une garantie particulièrement intéressante pour prévenir un contrôle.

Comment réagir en cas de contrôle fiscal ?

L'architecte doit être préparé à la survenance d'un contrôle de l'administration fiscale au cours de ses travaux de recherche.

À ce moment-là, deux situations peuvent se présenter :

- Si l'architecte a effectué les mesures de prévention précitées, le contrôle se passera sans problème. En effet, il suffira de présenter le dossier solide comprenant tous les documents nécessaires, d'éventuellement en discuter avec l'administration et si besoin, de lui opposer l'avis faisant suite au rescrit fiscal ;
- À défaut, l'architecte devra être très réactif et se faire accompagner.

Dans cette seconde hypothèse, notre cabinet d'expertise comptable commence par présenter la procédure de contrôle à l'architecte. Par la suite, il procède à une analyse attentive de l'ensemble des éléments relatifs au projet de recherche. L'objectif étant de guider l'architecte pour l'amener à rassembler rapidement la documentation et à la vérifier.

Une fois le dossier présenté, notre cabinet soutient l'architecte dans ses échanges avec l'administration fiscale : *explication des arguments et demandes, rédaction d'éléments de réponse, justification de la base de calcul du crédit d'impôt recherche et de son montant, etc.*

En cas de désaccord avec l'administration fiscale portant sur l'affectation des dépenses aux travaux de recherche et développement, il est possible de saisir le Comité consultatif du crédit d'impôt recherche. Celui-ci invite l'architecte à s'exprimer et à fournir ses observations afin d'établir un rapport qu'il remet à l'administration.

Pour prévenir un potentiel contrôle fiscal ou réagir efficacement s'il se présente, n'hésitez pas à contacter [notre cabinet d'expertise comptable](#) ayant une grande expérience avec les architectes.

L'UTILISATION CONCRÈTE DU CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE

L'étape finale relative au crédit d'impôt recherche correspond à son utilisation concrète. L'architecte doit en effet déterminer le montant du crédit d'impôt recherche, avant de procéder à son imputation sur l'impôt dû l'année où les dépenses de R&D ont été engagées.

Point intéressant, l'excédent qui peut en résulter constitue une créance sur le Trésor. Au bout de trois ans, l'architecte peut récupérer cette somme d'argent. Il lui est également possible de l'imputer sur l'impôt de l'année suivante ou d'obtenir un remboursement immédiat.



Cet article apporte ainsi un éclairage sur la détermination du montant du crédit d'impôt et la façon dont il peut être utilisé par l'agence d'architecture.

Comment déterminer le montant du crédit d'impôt recherche ?

Le crédit d'impôt recherche est calculé à partir de l'assiette des dépenses réalisées par l'architecte en recherche et développement (R&D). Certains éléments doivent cependant être déduits de la base de calcul, exemple : *subvention publique perçue*.

Son taux correspond à :

- 30 % des dépenses jusqu'à 100 millions d'euros ;
- 5 % des dépenses au-delà.

La détermination de l'assiette des dépenses éligibles est particulièrement importante puisque le montant du crédit d'impôt dépend de celle-ci.

Pour ce faire, il ne suffit pas d'y intégrer le montant de chacune des dépenses relatives au projet de recherche. L'architecte doit ainsi veiller à :

- **Intégrer uniquement les dépenses éligibles** : affectées à des travaux de R&D ;
- **Respecter la législation** : exclusion de certaines dépenses, doublement de factures pour d'autres, existence de plafonds, etc ;
- **Déduire les subventions publiques** : ANRT, subvention BPI France, etc.

Toute erreur de calcul du crédit d'impôt recherche peut avoir de lourdes conséquences. Lors d'un contrôle fiscal, l'administration pourrait s'en apercevoir et procéder à une correction du montant entraînant une charge financière supplémentaire, voire une sanction administrative.

Pour prévenir tout risque, notre cabinet d'expertise comptable accompagne les architectes :

- Analyse des dépenses engagées par l'agence d'architecture ;
- Détermination des dépenses éligibles ;
- Intégration de celles-ci dans l'assiette des dépenses ;
- Comptabilisation dans le respect des normes : *plafonds, etc* ;
- Déduction des subventions publiques ;
- Calcul précis du crédit d'impôt recherche.

Que faire du crédit d'impôt recherche obtenu ?

Le crédit d'impôt recherche fait l'objet d'un traitement comptable et d'un traitement fiscal particuliers. Pour simplifier, celui-ci s'impute sur l'impôt dû par l'agence d'architecture l'année où les dépenses éligibles de R&D ont été réalisées ([CGI, article 199 ter B](#)).

Lorsque le résultat de l'agence d'architecture est déficitaire ou que le crédit d'impôt est supérieur à l'impôt dû, un excédent apparaît. Celui-ci prend l'aspect d'une créance sur le Trésor remboursable en principe, au bout de trois années.

Actu Covid19 – Pour surmonter la crise du Covid19, l'Etat a prévu un remboursement accéléré du crédit d'impôt recherche pour les entreprises éligibles. Pour en bénéficier, l'agence d'architecture doit constituer un dossier comprenant les informations financières détaillées ainsi que les documents justificatifs des travaux de recherche et développement.

L'agence d'architecture peut également choisir une autre option :

- Imputation de la créance sur l'impôt à régler les trois années suivantes ;
- Demande d'imputation sur une échéance fiscale à venir pour un autre impôt ;
- Demande de remboursement immédiat de la créance ;
- Mobilisation la créance sur le Trésor.

Il convient de préciser que le remboursement immédiat n'est pas ouvert à l'ensemble des agences d'architecture. Pour en bénéficier il faut être :

- Soit, une entreprise nouvelle pour l'année de création et les quatre suivantes ;
- Soit, une jeune entreprise innovante ([CGI, art. 44 sexies-0-A](#)) ;
- Soit, une PME au sens européen ([Règlement UE n° 651/2014, Annexe 1, art. 2](#)) ;
- Soit, une entreprise en difficulté (*conciliation, sauvegarde, redressement, liquidation*).

Lorsque les conditions permettant de bénéficier du remboursement immédiat ne sont pas remplies, une autre solution s'avère intéressante. En effet, l'agence d'architecture a la possibilité de mobiliser la créance qu'elle a sur le Trésor.

Le principe de la mobilisation de créance est le suivant :

- Le crédit d'impôt n'ayant pu être imputé en totalité, celui-ci donne lieu à une créance. Il s'agit d'une somme d'argent que l'Etat doit à l'architecte.
- Lorsque les conditions permettant d'obtenir un remboursement immédiat ne sont pas réunies, il est possible de recourir à la mobilisation de cette créance.
- En d'autres termes, celle-ci sera cédée à un tiers (exemple : *banque*) qui fournira immédiatement la somme à l'agence d'architecture. De son côté, ce tiers sera remboursé par l'Etat au bout des trois années initialement prévues, à la place de l'architecte.

Point important, la mobilisation de créance fait courir un risque particulièrement important au tiers financeur. En effet, lorsque le crédit d'impôt n'a pas été correctement calculé, l'administration fiscale peut à tout instant procéder à une rectification de son montant.

En conséquence, il est nécessaire de constituer un dossier solide accompagné de justificatifs et de garanties suffisantes. C'est pourquoi, [notre cabinet d'expertise comptable](#) est un soutien idéal pour obtenir la mobilisation de la créance de l'architecte.